

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 24 mars 2023

Manifestations contre les réserves agricoles de stockage d'eau : le préfet prend des mesures complémentaires pour se prémunir des dégradations et de tout trouble à l'ordre public

De nombreux appels à manifester pour le vendredi 24, le samedi 25 et le dimanche 26 mars 2023 ont été relayés par les opposants aux retenues de substitution dans les Deux-Sèvres et dans la Vienne.

Les organisations « Bassines non merci », « Les Soulèvements de la Terre » et « la confédération paysanne » ont appelé à un rassemblement sur la commune de Lusignan le vendredi 24 mars avant de convoyer vers Melle, dans les Deux-Sèvres.

Compte tenu des violences et destructions constatées lors des dernières actions des mêmes collectifs et afin d'éviter toute dégradation d'infrastructure agricole et tout risque de trouble à l'ordre public, le préfet de la Vienne a pris ce jour un arrêté :

<u>du vendredi 24 mars 8h00 au dimanche 26 mars 20h00</u> sur les communes de Chaunay et Brux :

• arrêté portant interdiction temporaire de circulation d'engins agricoles, isolés ou en cortège, est interdite, à l'exception des engins destinés aux travaux agricoles organisés sur des exploitations riveraines et pouvant le justifier

Compte tenu des atteintes aux biens agricoles, marquées ces derniers mois par la dégradation de deux réserves de substitution, par un doublement des dégradations de matériel agricole et cette semaine par des dégradations en Charente, le Préfet annonce un renforcement de la présence de la gendarmerie, de jour comme de nuit, avec une intensification des patrouilles.

Contact presse
Cabinet du préfet
Bureau de la communication
interministérielle





Ces mesures viennent en complément des arrêtés pris le 17 mars dernier <u>s'appliquant du</u> lundi 20 mars 8h00 au lundi 27 mars inclus 8h00 sur communes suivantes :

Anché, Blanzay, Brux, Celle Lévescault, Champagné le Sec, Champagné Saint Hilaire, Champniers, Château Larcher, Chaunay, Civray, Cloué, Gençay, La Ferrière Airoux, Linazay, Lizant, Lusignan, Magné, Marigny Chemereau, Marnay, Romagne, Rouillé, Saint Gaudent, Saint Macoux, Saint Maurice la Clouère, Saint Pierre d'Exideuil, Saint Sauvan, Saint Saviol, Savigné, Sommières du Clain, Valence en Poitou, Vivonne, Voulême et Voulon.

- arrêté portant interdiction de port et de transport d'armes et objet pouvant constituer une arme par destination ;
- arrêté portant interdiction temporaire de vente et de transport d'artifices et de carburant au détail, acides, produits inflammables, chimiques ou explosifs.

Le Préfet tient à saluer l'engagement des militaires la gendarmerie nationale, particulièrement mobilisés sur le contrôle du sud-ouest du département depuis plusieurs jours, avec un dispositif opérationnel qui montera en puissance tout au long de la journée pour atteindre une mobilisation maximale durant le week-end.

Contact presse
Cabinet du préfet
Bureau de la communication
interministérielle

